REPUBLIQUE FRANCAISE

DATE DE MISSE EN LIGNE:

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de Valentigney

## **ARRETE N°2024-124**

# ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Valentigney,

4 VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-

VU le Code Pénal article R 610-5;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

générale des débits de boissons dans le DOUBS; VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 portant réglementation

les débits de boissons – périmètres de sécurité dans le DOUBS; VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-21-001 du 21 février 2020 portant réglementation sur

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes en date du 24 mai 2024;

L.3334-2 du code de la Santé Publique et qu'il peut y être fait droit; CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article

temporaires des débits de boissons. de la tranquillité publique, de réglementer sur l'ensemble de sa commune les autorisations CONSIDERANȚ qu'il revient à l'Autorité Municipale pour garantir l'ordre de la sécurité et

#### ARRETE

### ARTICLE 1er:

juin 2024 de 11h00 à 16h00 au camping situé sur le site des Longines, en marge du Festi'Val « BockSons » qui aura lieu sur l'Esplanade Fernand Vurpillot à Valentigney. FERNANDES Daniel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 08 Le Comité des Fêtes sis 19 rue de Villers - 25700 VALENTIGNEY représenté par M.

#### ARTICLE 2:

zones protégées du département. 2020 susvisés, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des 10-21-001 du 21 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-21-001 du 21 février Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral 25-2016-

#### **ARTICLE 3:**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Groupe 1 : boissons sans alcool, eau, jus de fruits, soda, lait, café ou encore thé

bière, les apéritifs à base de vins ou encore les liqueurs qui ne dépassent pas les 18 degrés. <u>Groupe 3</u> : boissons à alcool fermenté, non distillé, vins doux naturels tel que le cidre, la

#### **ARTICLE 4:**

Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service de la Police

compter de sa publication ou notification. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à

#### ARTICLE 5:

de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté. compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif

Valentigney, le 27/05/2024

